

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

# MAIGNELAY-MONTIGNY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

19

De votants

22

### OBJET

**CCPP : Cession des parcelles  
374 S77 et 374 S78**

Date de la convocation : 24/03/25

Nombre de votes pour : 22  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON LECLUZE Amélie.

### Absents représentés :

Mme BROWET Joëlle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis.  
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles.  
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique.

### Absente excusée : Mme Anik MATS

### Secrétaire : Mme MARCHAND Marie-Jeanne

VU le Code général des collectivités territoriales  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT la demande d'acquisition formulée par la Communauté de Communes du Plateau Picard liée à un projet d'agrandissement de la déchetterie de Maignelay-Montigny  
CONSIDERANT l'intérêt général du projet  
CONSIDERANT que les parcelles, objet de la cession, appartiennent au domaine privé de la commune  
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de céder une emprise foncière dont elle n'a pas usage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées 374 S77 et 374 S78 d'une superficie totale de 3 696 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique, à la Communauté de Communes du Plateau Picard

AUTORISE M. le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer l'acte ainsi que tout autre document afférent

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20250331-31MARS25\_13-DE

PRECISE

que l'ensemble des frais liés, notamment pour la rédaction de l'acte, seront à la charge de la Communauté de Communes du Plateau Picard

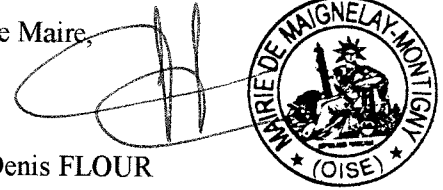
Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 060-216003715-20250331-31MARS25\_13-DE

Le Maire,



Denis FLOUR

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)